

La lettre mensuelle du CDG 68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

 **Information : la liaison téléphonique est pleinement rétablie, les services du CDG 68 sont à nouveau joignables via leurs lignes directes.**
Le Centre de Gestion du Haut-Rhin vous remercie de votre compréhension.

Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique des services :

"Gestion des carrières" - "Pensions" - "Juridique" – "Missions temporaires"

L'accueil téléphonique des services "Gestion des carrières", "Pensions", "Juridique" et "Missions temporaires" s'effectue selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE mardi après-midi
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE jeudi après-midi
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le service :

"Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin"

 **Le mardi matin et le jeudi matin**
De 08h30 à 12h00

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service concerné**

Sommaire de ce numéro

- L'actualité
- Gestion des carrières
- À noter au Journal Officiel
- Archivistes itinérants
- Calendrier
- Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin
- Concours / Examens professionnels
- Prévention des risques professionnels
- Conseil en Organisation et Santé au Travail

Circulaires publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
07/2011	11/01/2011	C 44	Formation à la conduite en sécurité – Autorisation de conduite – mise à jour JUIN 2024
07/2021	01/07/2021	C 44	Recommandations face à la gestion des vagues de chaleur – mise à jour JUIN 2024
14/2011	19/04/2011	C 44	Aménagement des locaux sanitaires et sociaux – mise à jour JUILLET 2024

Nos circulaires sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr

Fiches et outils d'informations publiés par le CDG 68		
Fiches/outils	Date	Intitulé
/	/	/

Nos fiches et outils d'informations sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr

Rapport Social Unique (RSU) 2023 : Ouverture de la campagne

Le code général de la fonction publique (art. L231.1 à L232.1) précise que les administrations élaborent chaque année un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale et établissement public.

Ce RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de votre collectivité ou de votre établissement public à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux. Ce RSU doit être présenté au Comité Social Territorial.

Tous les employeurs sont soumis à cette obligation, y compris ceux qui n'emploient aucun agent. Dans ce cas, vous avez la possibilité de générer un RSU « à vide ».

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin devra transmettre à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) votre RSU **au plus tard le 31 octobre 2024**.

Toujours soucieux de vous simplifier sa réalisation, le Centre de Gestion du Haut-Rhin met à votre disposition l'application web de saisie « Données sociales » (<https://bs.donnees-sociales.fr/>) (pour rappel : nous vous invitons à utiliser les navigateurs Internet suivants : Mozilla Firefox, Google Chrome et ne pas utiliser Internet Explorer) :

- Elle permet le pré-remplissage de votre rapport social unique à partir d'une extraction de vos données issues de votre DSN tout en garantissant l'anonymat et la protection de vos données. Consécutivement à l'import DSN, il vous est proposé un import complémentaire permettant d'alimenter les indicateurs relatifs aux accidents de travail et aux maladies professionnelles (cet import est possible seulement pour les collectivités adhérentes au contrat groupe assurance statutaire mis en place par le Centre de Gestion). Par ailleurs, il est également possible de réaliser un import du fichier d'échange issu de votre logiciel SIRH (au format .txt).
- Elle dispose d'un mode de saisie « agent par agent » ou « consolidé ».
- Des compléments d'informations (infobulle) ainsi qu'une foire aux questions ont été réalisés afin de vous aider dans la saisie.
- De nombreux contrôles de cohérence permettent de renforcer la qualité et la fiabilité de vos données.
- Elle rassemble l'ensemble des enquêtes au sein d'une seule : Rapport Social Unique, RASSCT, Handitorial et GPEEC.

Vous pouvez dès à présent accéder à la saisie en ligne de vos enquêtes.

Afin de vous aider à valoriser pleinement vos données sociales issues de la saisie, nous pourrions vous proposer, consécutivement à la validation de votre rapport social unique, un rapport synthétique automatisé reprenant l'essentiel des indicateurs.

Par la suite, nous vous proposerons également la réalisation d'un rapport social unique personnalisé qui vous permettra de comparer vos données à un échantillon, construit sur mesure, de collectivités de la même strate. Cette analyse participe au pilotage d'une GPEEC efficiente en présentant des indicateurs pratiques tels que le pourcentage d'agents formés, la pyramide des âges, le poids de la masse salariale, le taux de turn-over, le taux d'absentéisme, etc.

En complément de ce RSU personnalisé, vous pourrez également disposer de synthèses ou outils concernant d'autres thématiques comme le baromètre relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la synthèse absentéisme, la synthèse spécifique RASSCT, la synthèse relative aux risques psycho-sociaux, la synthèse rémunération.

Une assistance personnalisée est à votre disposition. Vous pouvez contacter **Monia GUERIN** au Centre de Gestion **uniquement le mardi matin et jeudi matin** au 03 89 20 36 00, ou adresser un courriel à donnees-sociales@cdg68.fr.

Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT)

Les quatre projets de décrets relatifs aux **secrétaires de mairie**, qui avaient reçu un avis défavorable unanime des organisations syndicales lors du dernier CSFPT étaient inscrits de nouveau à l'ordre du jour de la séance plénière du **19 juin**.

Les projets de décrets relatifs au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie, ainsi que le projet de décret relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté ont reçu un avis défavorable.

Les deux autres projets de décrets fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel et de la formation qualifiante du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (dispositif spécifique pour les secrétaires généraux de mairie) ont obtenu un avis favorable.

D'autre part, les membres du CSFPT ont voté à l'unanimité un vœu demandant que les quotas actuels du concours interne et du concours externe **d'ATSEM** soient inversés (60 % pour le concours interne et 30 % pour le concours externe).

Pour information, le CSFPT s'est réuni le **5 juillet** pour étudier le projet de décret relatif aux indemnités (indemnité de mobilisation opérationnelle et prime forfaitaire exceptionnelle) pouvant être versées à titre exceptionnel aux sapeurs-pompiers professionnels mobilisés en vue de la sécurisation des événements liés aux jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Voir le [communiqué de presse du CSFPT du 19 juin 2024](#)

Voir le [communiqué de presse du CSFPT du 5 juillet 2024](#)

La prochaine séance du CSFPT aura lieu le 25 septembre 2024.

Dernière minute : les 4 décrets relatifs aux **secrétaires généraux de mairie** viennent d'être publiés au *Journal officiel* du **17 juillet 2024**. Les nouveaux dispositifs de revalorisation du métier vont pouvoir s'appliquer dans les collectivités.

Brèves

- **Collaborateurs de cabinet** : la délégation aux collectivités territoriales a publié le 25 juin un [rapport sur le métier et les fonctions des collaborateurs de cabinet en collectivités territoriales](#), dont le statut et les missions ne sont définis par aucun texte. Parmi les 5 recommandations, le Sénat préconise que le rôle des collaborateurs soit défini par une loi.
- **Sapeurs-pompiers volontaires** : le 20 juin 2024, un rapport a été déposé au Sénat afin de [reconnaître la spécificité de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires](#) et à renforcer le dispositif européen de protection civile. La proposition de résolution européenne, contenue dans ce rapport, vise à demander l'adoption d'un nouveau texte européen qui préserverait les sapeurs-pompiers volontaires d'être assimilés à des « travailleurs » et formaliserait la reconnaissance de l'importance de leur engagement en tant que volontaires.
- **Indemnités des élus** : toutes les collectivités peuvent désormais moduler les indemnités de fonction des élus en fonction de leur assiduité. Cette disposition n'est plus réservée aux seules communes de 50 000 habitants et plus. L'article L. 2123-24-2 du CGCT est modifié. Voir [la décision du 6 juin 2024 du Conseil constitutionnel](#) (question prioritaire de constitutionnalité).

Ressources sélectionnées pour vous

- [Couverture des risques de la vie : responsables, employeurs territoriaux et syndicats s'engagent](#), Foire aux questions, collectif (syndicats et associations d'employeurs territoriaux), version actualisée au 4 juin 2024 : présentation des termes de l'accord du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire des agents territoriaux dans l'attente de sa transposition législative et réglementaire.
- [La retraite des agents en situation de handicap dans la fonction publique](#), guide, Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), juin 2024 : présentation du système de retraite de la Fonction publique et des dispositifs spécifiques existants pour les agents confrontés à des problématiques de santé (invalidité, retraite anticipée, inaptitude, etc.).
- [Pour un engagement fort des bibliothèques dans la transition écologique](#), Direction générale des médias et des industries culturelles, mai 2024 : présentation de l'état du droit en la matière et de pistes permettant aux établissements de s'engager dans la transition écologique.
- [Guide pour les victimes d'accidents du travail et leurs familles](#), Direction générale du travail, avril 2024 : les informations essentielles à connaître sur les démarches à entreprendre et faire valoir les droits des travailleurs.

Gestion des carrières

Promotion interne 2024 - RAPPEL

La session de promotion interne au titre de l'année 2024 est ouverte.

Pour être déclaré recevable, chaque dossier de candidature (formulaire **et** pièces justificatives) à la promotion interne (session 2024) devra impérativement avoir été envoyé par voie postale **au plus tard le lundi 16 septembre 2024, le cachet de LA POSTE faisant foi**.

Le cas échéant, les dossiers de candidature (formulaire et pièces justificatives) peuvent être déposés au siège du CDG68 **au plus tard le lundi 16 septembre 2024 à 17h30**.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature (formulaire **et** pièces justificatives) est impérative pour éviter toute rupture d'égalité entre les agents proposés.

Une copie de l'arrêté établissant les lignes directrices de gestion, accompagné obligatoirement de ses éventuelles annexes, devra impérativement être jointe au dossier de candidature, faute de quoi il sera rejeté (= condition d'éligibilité).

Seule la proposition sur support papier est considérée comme recevable. Aucun dossier de candidature (formulaire et pièces justificatives) à la promotion interne n'est admis par téléphone, télécopie, courriel ou sous toute autre forme ou modalité de transmission.

Concernant la promotion interne des **agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie**, afin de ne pas pénaliser les agents concernés par ce futur dispositif, le CDG 68 a souhaité anticiper la publication du décret défini à l'article 2 de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie en ajoutant trois renseignements complémentaires au sein du formulaire de proposition à la promotion interne 2024.

Bien entendu, le décret relatif à l'accès à la catégorie B des agents publics de catégorie C exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie par la promotion interne devra être publié avant l'établissement de la liste d'aptitude par le Président du Centre de Gestion pour être effectivement mis en œuvre dès cette année.

Dans le cas contraire, les règles de droit commun continueront à s'appliquer.

Voir [arrêté CDG68 n° 2021/G-72 du 28 juin 2021](#) établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne pour les années 2021 à 2026 et applicables aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés.

Voir [arrêté CDG68 n° 2024/G-74 du 14 juin 2024](#) relatif à l'ouverture de la promotion interne (session 2024).

Voir [circulaire CDG68 n° 2024/03 du 14 juin 2024](#) relative à la promotion interne 2024.

Voir [formulaire de proposition à la promotion interne 2024](#).

Promotion interne 2024 - Nombre de postes ouverts

- Rédacteur/rédacteur principal 2 ^{ème} classe	19
- Attaché	13
- Technicien/technicien principal 2 ^{ème} classe	9
- Ingénieur	5
- Animateur	2

Les autres grades : sans changement

Nouvelle organisation au 1^{er} juillet 2024 - RAPPEL

À compter du **1^{er} juillet 2024**, le service « Gestion des carrières » modifie la répartition des EPCI du Haut-Rhin entre ses gestionnaires carrières, compte tenu de l'arrivée d'une nouvelle gestionnaire carrières à savoir, **Mme Mylène BAUMANN**.

Pas d'accueil téléphonique le mardi après-midi et jeudi après-midi Accueil du public : il est préférable de prendre rendez-vous auprès du service	Répartition des EPCI entre les gestionnaire carrières (EPCI + communes membres de l'EPCI + établissements publics dont le siège se situe dans le périmètre de l'EPCI)
Rose WILDEMANN Responsable 03 89 20 88 30 r.wildemann@cdg68.fr	CA MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Mylène BAUMANN Gestionnaire carrières m.baumann@cdg68.fr	
Romanella ARMENIA Gestionnaire carrières 03 89 20 88 31 r.armenia@cdg68.fr	CA COLMAR AGGLOMÉRATION CC ALSACE RHIN-BRISACH CC DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ CC DU VAL D'ARGENT CC DE LA VALLÉE DE KAYSERSBERG
Nathalie BEISERT Gestionnaire carrières 03 89 20 88 32 n.beisert@cdg68.fr	CC SUD ALSACE LARGUE CC SUNDGAU
Francine ROYAL-MONTÉLÉONE Gestionnaire carrières 03 89 20 88 33 f.royal-monteleone@cdg68.fr	CC DU CENTRE DU HAUT-RHIN CC DU PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHÂTEAUX CC DE LA RÉGION DE GUEBWILLER CC DE THANN - CERNAY CC DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN CC DE LA VALLÉE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH CC DE LA VALLÉE DE MUNSTER
Fleur OURY Gestionnaire carrières 03 89 20 88 45 f.oury@cdg68.fr	CA SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION
Anna-Gaëlle SPANG Assistante administrative 03 89 20 88 34 ag.spang@cdg68.fr	

À noter au Journal Officiel

Secrétaires généraux de mairie

Les décrets d'application de la loi visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ont été publiés. Les nouveaux dispositifs portent sur le recrutement, les examens professionnels, la formation, la promotion interne et la bonification d'ancienneté.

[Décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie](#), [décret n° 2024-827 du 16 juillet 2024 relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté des secrétaires généraux de mairie](#), [décret n° 2024-830 du 16 juillet 2024 relatif à la formation qualifiante prévue à l'article 8-1 du décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux](#), [décret n° 2024-831 du 16 juillet 2024 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 8-1 du décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et précisant la durée minimale d'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie](#), JO du 17/07/24.

Concours et entretien de recrutement : autorisation du recours à la visioconférence

Les collectivités et les établissements organisateurs de concours peuvent réaliser à distance, au moyen de la visioconférence, les épreuves orales, les auditions et les entretiens de recrutement des agents publics. Les membres des jurys, comités et commissions de sélection peuvent participer également aux délibérations par le biais de la visioconférence. Le texte entre en vigueur en octobre, à l'exception des délibérations des jurys et comités de sélection qui entrent en vigueur le 9 juillet.

[Décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique](#), JO du 08/07/24.

Congés pour raison de santé

Le texte concerne également les agents territoriaux. Le maintien du régime indemnitaire en cas de longue maladie est désormais possible, sous réserve d'une délibération.

[Décret n° 2024-746 du 6 juillet 2024 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat](#), JO du 07/07/24.

Frais de déplacement

Les modalités de communication des pièces justificatives nécessaires pour le remboursement des frais de déplacement avancés par les agents publics sont simplifiées.

[Décret n° 2024-746 du 6 juillet 2024 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat](#), JO du 07/07/24.

Droit privé : contre-visite médicale

Le texte précise les modalités et les conditions de la contre-visite médicale demandée par l'employeur au domicile du salarié, ou à un lieu communiqué par lui, ou sur convocation au cabinet du médecin mandaté par l'employeur pour effectuer la contre-visite.

[Décret n° 2024-692 du 5 juillet 2024 relatif à la contre-visite mentionnée à l'article L. 1226-1 du code du travail](#), JO du 06/07/24.

Filière animation

Désormais, les fonctions d'animation peuvent être exercées dans les séjours de vacances et les accueils sans hébergement par les titulaires du brevet d'animateur de centres de vacances ou de l'attestation d'équivalence au brevet d'animateur de centres de vacances délivrés par la Communauté française de Belgique.

[Arrêté du 20 juin 2024 modifiant l'arrêté du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme](#), JO du 03/07/24.

Chômage

Les dispositions réglementaires relatives aux règles d'indemnisation du régime d'assurance chômage sont prolongées jusqu'au 31 juillet 2024.

[Décret n° 2024-648 du 30 juin 2024 relatif au régime d'assurance chômage](#), JO du 01/07/24.

Contrat d'apprentissage

Le texte présente les conditions de dépôt des contrats d'apprentissage des employeurs du secteur public. Le texte s'applique aux contrats conclus à partir du 1^{er} août 2024.

[Décret n° 2024-631 du 28 juin 2024 relatif à la prise en charge financière et au dépôt des contrats d'apprentissage et de professionnalisation](#), JO du 29/06/24.

Régime indemnitaire des policiers municipaux et des gardes champêtres

À compter du 29 juin 2024, les collectivités peuvent instituer, par délibération, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable, pour les cadres d'emplois de directeur, chef de service et agent de police municipale et garde champêtre. Les décrets ([décret n° 97-702](#), [décret n° 2000-45](#), [décret n° 2006-1397](#)) qui fixent actuellement le régime indemnitaire seront abrogés au 1^{er} janvier 2025.

[Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres](#), JO du 28/06/24.

Versement du forfait mobilité durable

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est étendu aux fonctionnaires et agents de droit public et privé qui disposent d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail. Cette disposition s'applique aux déplacements effectués à compter de l'année 2024.

[Décret n° 2024-558 du 18 juin 2024 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale](#), JO du 20/06/24.

Santé et sécurité au travail : le risque radon

L'arrêté encadre la protection des travailleurs exposés au radon. Les employeurs peuvent mettre en place une « zone radon » dans la partie du lieu de travail qui dépasse le niveau de concentration toléré.

[Arrêté du 15 mai 2024 relatif à la démarche de prévention du risque radon et à la mise en place d'une zone radon et des vérifications associées dans le cadre du dispositif renforcé pour la protection des travailleurs](#), JO du 06/06/24.

Archivistes itinérants

Les archivistes itinérants du Centre de Gestion sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 :

- Valérie BERNARD : [poste 872](#)
- Emmanuelle HARTMANN : [poste 873](#)
- Sébastien ROUSSIAUX : [poste 879](#)
- Quentin DEPECKER : [poste 871](#)

ou via les adresses électroniques suivantes :

v.bernard@cdg68.fr

e.hartmann@cdg68.fr

s.roussiaux@cdg68.fr

q.depecker@cdg68.fr

Calendrier

Commission Administrative Paritaire / Commission Consultative Paritaire

CAP + CCP	A – B – C	Dates et heures des réunions *	Dates limites de réception des dossiers
	Divers	06/09/2024 à 09h00	09/08/2024
	Divers	18/10/2024 à 09h00	20/09/2024
	Divers	06/12/2024 à 09h00	12/11/2024

* Dates prévisionnelles uniquement : en l'absence de saisine, la séance n'aura pas lieu.

Les réunions ont lieu à la salle polyvalente La Vigneraie à WETTOLSHEIM, sauf information contraire.

Comité Social Territorial (ancien Comité Technique)

CST	Dates et heures des réunions	Dates limites de réception des dossiers
	17/09/2024 à 08h30	16/08/2024
	26/11/2024 à 08h30	25/10/2024

Les réunions ont lieu à la salle polyvalente La Vigneraie à WETTOLSHEIM, sauf information contraire.

Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin

Formation restreinte

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation restreinte le mercredi après-midi (sauf pour le mois d'août)	Le secrétariat du Conseil médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins deux mois avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent.
Dates des réunions *	
31/07/2024	
Mardi 20/08/2024	
25/09/2024	
16/10/2024	
20/11/2024	
18/12/2024	

 La fiche pratique « Tableau récapitulatif des droits à congés pour inaptitude physique et saisine du Conseil médical départemental formation restreinte » a été mise à jour avec les pratiques actuelles du Conseil médical restreint qui se réunit pour la Fonction publique territoriale.

Formation plénière

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation plénière le jeudi matin	Dates limites de réception des dossiers
Dates des réunions *	
08/08/2024	Déjà échu
03/10/2024	06/09/2024
05/12/2024	08/11/2024

* Les dates prévisionnelles des réunions du Conseil médical départemental sont données à titre indicatif et sont susceptibles de changer.

 **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ**

« Nous attirons votre attention sur la parution de nouveaux formulaires AF3 et questionnaires tierce personne émanant de la CNRACL. Ils sont disponibles sur notre site dans la rubrique « formulaires » du Conseil médical ou directement sur le site de la CNRACL. Les anciens formulaires ne seront plus acceptés par la CNRACL à compter du 1^{er} juin 2024.

Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
Agent de Maîtrise	CDG 68	Concours	Du 03/09/2024 au 09/10/2024	17/10/2024
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	CDG 90	Concours	Du 10/09/2024 au 16/10/2024	24/10/2024
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques p ^{al} de 2 ^{ème} classe	CDG 67	Concours	Du 10/09/2024 au 16/10/2024	24/10/2024
Lieutenant de 2 ^{ème} classe de Sapeurs-Pompiers Professionnels	CDG 69	Concours	Du 10/09/2024 au 16/10/2024	24/10/2024
Adjoint du patrimoine p ^{al} de 2 ^{ème} classe	CDG à déterminer*	Concours	Du 24/09/2024 au 30/10/2024	07/11/2024
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	CDG 68	Concours	Du 24/09/2024 au 30/10/2024	07/11/2024
Infirmier en soins généraux	CDG 51	Concours	Du 01/10/2024 au 06/11/2024	14/11/2024
Adjoint d'animation p^{al} de 2^{ème} classe	CDG 68	Concours	Du 01/10/2024 au 06/11/2024	14/11/2024
Gardien-brigadier de police municipale	CDG 67	Concours	Du 01/10/2024 au 06/11/2024	14/11/2024
Conseiller Socio-Éducatif	CDG 25	Concours	Du 15/10/2024 au 20/11/2024	28/11/2024
Médecin de 2 ^{ème} classe	CDG 51	Concours	Du 15/10/2024 au 20/11/2024	28/11/2024
Puéricultrice	CDG 21	Concours	Du 22/10/2024 au 27/11/2024	05/12/2024

Examens professionnels

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
Agent de Maîtrise	CDG 68	Examen	Du 03/09/2024 au 09/10/2024	17/10/2024
Lieutenant de 1 ^{ère} classe de Sapeurs-Pompiers Professionnels	CDG 33	Examen	Du 03/09/2024 au 09/10/2024	17/10/2024
ETAPS p^{al} de 1^{ère} classe	CDG 68	Examen	Du 17/09/2024 au 23/10/2024	31/10/2024

ETAPS p^{al} de 2^{ème} classe	CDG 68	Examen	Du 17/09/2024 au 23/10/2024	31/10/2024
Assistant d'enseignement artistique p ^{al} de 1 ^{ère} classe	CDG à déterminer*	Examen	Du 17/09/2024 au 23/10/2024	31/10/2024
Assistant d'enseignement artistique p ^{al} de 2 ^{ème} classe	CDG à déterminer*	Examen	Du 17/09/2024 au 23/10/2024	31/10/2024
Attaché pal	CDG 57	Examen	Du 15/10/2024 au 20/11/2024	28/11/2024
Technicien p ^{al} de 2 ^{ème} classe (promotion interne)	CDG 67	Examen	Du 08/10/2024 au 13/11/2024	21/11/2024
Technicien p ^{al} de 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	CDG 67	Examen	Du 08/10/2024 au 13/11/2024	21/11/2024
Technicien p ^{al} de 1 ^{ère} classe	CDG 67	Examen	Du 08/10/2024 au 13/11/2024	21/11/2024
Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	CDG 57	Examen	Du 15/10/2024 au 20/11/2024	28/11/2024
Adjoint administratif p^{al} de 2^{ème} classe	CDG 68	Examen	Du 22/10/2024 au 27/11/2024	05/12/2024

* Consulter le site www.concours-territorial.fr.

Prévention des risques professionnels

Fin de la dérogation temporaire à l'obligation de mettre à disposition des travailleurs de l'eau à température réglable sur les lieux de travail

Afin de répondre à des objectifs de sobriété énergétique, le décret n° [2023-310](#) du 24 avril 2023 a permis aux employeurs d'aménager temporairement certaines dispositions du Code du travail relatives à l'utilisation d'eau chaude sanitaire des lavabos dans les bâtiments à usage professionnel.

Il était possible de mettre à disposition des travailleurs, sur leur lieu de travail, de l'eau dont la température n'est pas réglable, sous réserve que l'évaluation des risques, mise à jour préalablement, n'ait révélé aucun risque pour la sécurité et la santé des travailleurs du fait de l'absence d'eau chaude sanitaire.

Cette dérogation a pris fin le 30 juin 2024. L'article [R4228-7 du Code du travail](#) est à présent applicable sans aménagement possible.

La circulaire intitulée « [Aménagement des locaux sanitaires et sociaux](#) » diffusée par le CDG 68 a été mise à jour en conséquence.

Conseil en Organisation et Santé au Travail

Le CDG 68, gagnant du prix « Management Inspirant » de Préventica 2024

Du 18 au 20 juin 2024 s'est tenu le salon Préventica à Strasbourg. Ce salon spécialisé dans la prévention des risques professionnels et l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail **prime chaque année des démarches inspirantes et innovantes.**

Cette année, **l'accompagnement** proposé par le service Conseil en Organisation et Santé au Travail (COST) auprès **des collectivités et des étudiants de psychologie du travail a été récompensé.**

Jennifer BINDLER, Responsable du service COST, a présenté la démarche d'accompagnement face à un jury d'expert et à une salle comble, le mercredi 19 juin 2024. [Elle s'est vu remettre le prix Préventica « Manager Inspirant » ce même jour.](#)



Pour tout savoir sur ce concept unique en France, vous pouvez visionner en différé la conférence du 20 juin 2024 : [Démarches Inspirantes en Santé, Sécurité et Qualité de Vie au Travail dans la Fonction Publique.](#)

Répondre à vos besoins, notre priorité : Si vous aussi vous souhaitez bénéficier d'un suivi sur mesure d'un étudiant en Master Psychologie du Travail / Ressources Humaines pour avancer sur vos projets de fond RH/Santé au travail, ou travailler sur vos « irritants », contactez Jennifer BINDLER : j.bindler@cdg68.fr et définissez ensemble les missions qui pourront être confiées à ces professionnels en devenir !

Lancement du concours « Service Public de demain » - Edition 2024 : La communication non violente

Au CDG 68, nous sommes convaincus que **chaque agent a des idées** qui méritent d'être mises en lumière, car beaucoup ont choisi la fonction publique par **sens du service commun**. Aussi, il nous paraît essentiel de **donner la parole aux agents publics pour travailler sur des projets collaboratifs !**

Le CDG 68 lance un concours auprès des collectivités du Haut-Rhin :

Le Service Public de demain !

Vous êtes sollicitées pour produire des supports/ressources/outils de sensibilisation sur une thématique donnée.

[Lien vers la vidéo et le flyer de présentation du concours](#)



Pour **cette année 2024**, un thème revient régulièrement dans nos différents échanges, celui de la **communication entre agents, entre agents et élus et entre élus**. Tous ensemble, nous œuvrons pour l'amélioration du quotidien des usagers, au plus près de leurs besoins. Mais il arrive que la communication puisse être difficile voire rompue ! Ainsi, nous proposons à chaque collectivité du Haut-Rhin de **travailler en interne sur la Communication Non Violente**.

Vos créations seront transmises au CDG pour un concours où chaque collectivité, **avec ses moyens pourra créer des outils qui lui ressemblent** pour sensibiliser **agents et élus** à la communication non violente. Le ou les **supports sont libres, en fonction de l'inspiration de chacun !** (Affiche, animation de réunion, vidéo, jeu, etc.).

Bien entendu, **qui dit « concours », dit « prix » !** Au-delà de la visibilité de votre collectivité et de l'effet sur votre marque employeur, la collectivité gagnante bénéficiera d'un **accompagnement du service COST** (au choix : création d'un CV Employeur (améliorer votre marque employeur) – webconférence ou présentiel (en fonction du nombre d'agents/élus) de sensibilisation à la communication non violente).

Vous êtes intéressé, **inscrivez-vous dès maintenant** pour nous faire part de votre intérêt, via le lien suivant : <https://sphinxdeclic.com/d/s/mklznp>.

Début septembre, vous serez recontacté pour recevoir un kit de lancement contenant les modalités pratiques et organisationnelles, ainsi que des outils/méthodologies pour vous lancer.



Les Trophées IdéalCo : La prévention des violences au travail au cœur des accompagnements du service COST

Le CDG 68 a proposé deux de ses projets aux [Trophées IdéalCo : des héros territoriaux 2024](#) !

Pour que les accompagnements qui vous sont proposés puissent être récompensés, nous **avons besoin de vos votes** (plusieurs votes possibles par personne) !

1. **Le jeu de carte de sensibilisation sur les violences au travail** : Ce jeu a été créé dans le cadre des sensibilisations qui vous sont proposées dès lors que vous conventionnez pour le [dispositif de signalement des violences au travail](#), il a été présenté aux [Rencontres Territoriales Santé et Sécurité au Travail du CNFPT](#)
 - Pour voter : <https://www.trophees-idealco.fr/projet-2024/jouer-pour-comprendre-les-violences-au-travail/>
2. **Le guide de prévention des violences externes** : Le service COST a créé un [guide de prévention](#) des violences commises par les usagers. Une démarche projet et des outils pratiques y sont proposés pour éviter que les agressions surviennent et agir lorsqu'elles ont eu lieu !
 - Pour voter : <https://www.trophees-idealco.fr/projet-2024/la-parole-aux-agents-pour-prevenir-les-risques/>

LE CENTRE DE GESTION VOUS SOUHAITE
DE TRÈS



Abonnement « électronique » au Point Info. Adressez votre demande à Laurence NEFF : l.neff@cdg68.fr

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : www.emploi-territorial.fr
Portail national dédié aux concours et examens : www.concours-territorial.fr
